

COMMUNE DE MARQUETTE LEZ LILLE

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE 2010/3
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2010
dans le cadre de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mille dix, le 28 Juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette-lez-Lille s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean DELEBARRE, Maire de la Commune, au lieu habituel des séances, après convocation légale adressée le 21 Juin 2010, et affichage de cette dernière ledit jour.

Nombre de Conseillers en exercice : 32

Etaient présents :

Mr DELEBARRE, Maire

Mr PLATTEAU, Mme PRIEM, Mr DARCHICOURT, Mme DEPRICK, Mr LEGRAND, Mme VANDAMME, Mr BEADES, Mme DUTERNE, Mr DEPLANQUE, Adjoints

Mr BRIGE, Mme KYNDT, Mr MAILLIOTTE, Mr PRETKOWSKI, Mme VANDERHAEGHE, Mme WARGNIER, Mme LUCOT, Mme MARC, Mme ABOUCAYA, Mr HUGUET, Mme DESPATURES, Mr PARENT, Mr CHASSARD, Mme PILLIARD, Mr VYT, Mme DEREGNAUCOURT, Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN, Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés :

Mme BOUCLY pouvoir à Mr PLATTEAU,
Mr BILLAU pouvoir à Mr DEPLANQUE,
Mr CAILLAUX pouvoir à Mr MAILLIOTTE,
Mme JACQUEMONT pourvoir à Mme DEPRICK,

Mr PARENT est élu Secrétaire de Séance

ORDRE DU JOUR

Mr le Maire

- | | |
|---------------------------|---|
| Délibération n° 2010/3/34 | Installation d'un conseiller municipal |
| Délibération n° 2010/3/35 | Désignation d'un délégué du Conseil Municipal dans diverses instances internes et externes à la Commune |
| Délibération n° 2010/3/36 | Approbation du Procès-verbal de la réunion du 30 Mars 2010 |
| Délibération n° 2010/3/37 | Mise en technique discrète des réseaux EDF rues de Lille, du Moulin, Denis du Péage, Ravel, Saint Saëns et Massenet |

- Délibération n° 2010/3/38 Lille Métropole Communauté Urbaine : prise de compétence en matière de soutien à la recherche
- Délibération n° 2010/3/39 Lille Métropole Communauté Urbaine : prise de compétence en matière de « cours d'eau et canaux domaniaux » limitée au Canal de Roubaix et à la Marque canalisée – Elaboration d'un plan bleu Lille Métropole
- Délibération n° 2010/3/40 Lille Métropole Communauté Urbaine : désignation des représentants de la commission d'évaluation des transferts de charges
- Délibération n° 2010/3/41 Concession d'aménagement : création d'une commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues
- Délibération n° 2010/3/42 Modification des statuts du Syndicat Mixte des Gens du Voyage
- Délibération n° 2010/3/43 Renouvellement du bail du Bureau de Poste, 12 Place du Général de Gaulle
- Délibération n° 2010/3/44 Lille Métropole Communauté Urbaine : prise de compétence plan de déplacement urbain

SOLIDARITE

- Délibération n° 2010/3/45 Convention d'objectifs Marquette Solidarité

JEUNESSE - SPORTS

- Délibération n° 2010/3/46 Accords de réciprocité : Communes de Saint André – Marcq-en-Baroeul – La Madeleine – Wambrechies – Pérenchies – Lambersart – Verlinghem

RESSOURCES HUMAINES

- Délibération n° 2010/3/47 Création de deux postes d'adjoints administratifs à 0.5 équivalent temps plein
- Délibération n° 2010/3/48 Affiliation du Réseau Départemental des Ruches d'Entreprises du Nord au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord
- Délibération n° 2010/3/49 Signature d'une convention d'adhésion au service mission d'intérim territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la mise à disposition d'agent

FINANCES

- Délibération n° 2010/3/50 Taxe professionnelle unique : convention commune – syndicats intercommunaux
- Délibération n° 2010/3/51 Tarifs des différents services publics et participations communales – année 2010
- Délibération n° 2010/3/52 Compte de Gestion 2009 approbation
- Délibération n° 2010/3/53 Compte Administratif 2009 approbation
- Délibération n° 2010/3/54 Compte Administratif 2009 affectation de résultat
- Délibération n° 2010/3/55 Bilan de la politique foncière – rapport annuel 2009
- Délibération n° 2010/3/56 Indemnités de fonctions des élus
- Délibération n° 2010/3/57 Budget 2010 : Décision Modificative n°2
- Délibération n° 2010/3/58 Accessibilité – demande de subvention parlementaire
- Délibération n° 2010/3/59 Kit de formation défibrillateur - réserve sénatoriale

SECURITE

- Délibération n° 2010/3/60 Charte de la Vidéo protection

Divers

- Point n° 2010/3/61 Décisions du Maire en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Point n° 2010/3 Compte-rendu des instances

Ouverture de la séance à 19 H 06.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et félicite ensuite Mme VANDAMME quant à la naissance de Lou sa petite-fille le 17/06/2010.

Il donne lecture de deux courriers de remerciement suite aux subventions exceptionnelles versées respectivement à l'association des Maires de Vendée pour les communes touchées par la tempête Xynthia et Action contre la Faim pour Haïti.

Délibération n° 2010/3/34

OBJET : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe ses Collègues du fait qu'il a reçu un courrier en date du 16 Avril 2010 émanant de Madame Marie-Pierre MARTIN par lequel celle-ci souhaite mettre fin à ses fonctions de Conseillère Municipale.

Conformément à l'article L 2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a accepté cette démission le 22 Avril 2010 et l'a notifiée, le même jour, à Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord. Il propose donc de procéder à son remplacement – par le suivant de liste – à savoir Madame Fanny BATAILLE.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Entrée de Madame Fanny BATAILLE à 19 H 14.
Le nombre de conseillers en exercice repasse à 33.

Délibération n° 2010/3/35

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DIVERSES INSTANCES INTERNES ET EXTERNES A LA COMMUNE

Suite à la démission de Madame Marie-Pierre MARTIN et à la désignation de Madame Fanny BATAILLE en qualité de conseillère municipale (délibération n° 2010/3/34 du 28 Juin 2010), il y a également lieu de procéder au remplacement de Madame MARTIN au sein des différentes commissions et instances externes et internes à la Commune.

Monsieur le Maire propose donc à ses Collègues d'acter les remplacements suivants :

- Commission Finances : Mr VANGOETHEN (en lieu et place de Mr CHASSARD)
- Commission Solidarité : Mr VANGOETHEN (en lieu et place de Mme MARTIN)
- Commission Jeunesse – Sports : Mme BATAILLE (en lieu et place de Mr VANGOETHEN)
- Commission Emploi – Insertion : M CHASSARD (en lieu et place de Mr MAMPASSI)
- Commission Sécurité – Développement Durable : Mr MAMPASSI (en lieu et place de Mme MARTIN)
- CCAS : Mr VANGOETHEN (en lieu et place de Mme MARTIN)
- Commission Municipale d'Accessibilité : Mr VANGOETHEN (en lieu et place de Mme MARTIN)
- SIVOM (suppléant) : Mr CHASSARD (en lieu et place de Mme MARTIN)

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2010/3/36

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 30 MARS 2010

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance 2010/2 du 30 Mars 2010.

LE CONSEIL,
Par 26 voix pour,
6 abstentions (Mr CHASSARD, Mme PILLIARD, Mr VYT, Mme DEREGNAUCOURT, Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN)
1 non votante (Mme BATAILLE)
APPROUVE

Délibération n° 2010/3/37

OBJET : MISE EN TECHNIQUE DISCRETE DES RESEAUX EDF RUES DE LILLE, DU MOULIN, DENIS DU PEAGE, RAVEL, SAINT SAENS ET MASSENET

Monsieur le Maire informe ses collègues que la Commune de Marquette lez Lille poursuit ses efforts en matière de travaux d'effacement des réseaux EDF basse tension et courant faible.

Il précise que les prochains travaux à effectuer concerneront les rues de Lille (2^{ème} phase), du Moulin (jusqu'à la rue Denis du Péage), Denis du Péage, Ravel, Saint Saëns et Massenet.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de solliciter la participation financière du SIMERE sur la partie basse tension ainsi qu'il suit :

Travaux concernés	Coût estimé de l'opération HT	Participation escomptée du SIMERE (40%)
rues de Lille, du Moulin, Denis du Péage, Ravel, Saint Saëns et Massenet	118 683,30 € HT	47 473,32 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer la convention de financement qui découlera de la décision du SIMERE.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2010/3/38

OBJET : LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE : PRISE DE COMPETENCE EN MATIERE DE SOUTIEN A LA RECHERCHE

Vu la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 09 C 0740 votée par le Conseil de la Communauté Urbaine de Lille le 11 Décembre 2009 décidant la prise de compétence en matière de soutien à la recherche,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décident le transfert de la compétence « en matière de soutien à la recherche » à la Communauté Urbaine de Lille,
- déclarent que le transfert sera effectif dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir,
- approuvent dans les mêmes termes la délibération n° 09 C 0740 votée par le Conseil de la Communauté Urbaine de Lille le 11 Décembre 2009.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2010/3/39

OBJET : LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE : PRISE DE COMPETENCE EN MATIERE DE « COURS D'EAU ET CANAUX DOMANIAUX » LIMITEE AU CANAL DE ROUBAIX ET A LA MARQUE CANALISEE – ELABORATION D'UN PLAN BLEU LILLE METROPOLE

Vu la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 09 C 0399 votée par le Conseil de la Communauté Urbaine de Lille le 02 Octobre 2009 décidant la prise de compétence « cours d'eau et canaux domaniaux, limitée au Canal de Roubaix et à la Marque Canalisée – 1^{ère} étape : mise en place d'une expérimentation,

Cette prise de compétence est dans la logique des travaux de réhabilitation engagés avec de nombreuses collectivités locales et en partenariat avec l'Europe. Elle présente donc un caractère d'intérêt général indéniable. Toutefois, cette délibération, outre le lancement du plan bleu métropolitain annonce la mise en œuvre du projet « Quais de la Deûle » qui porte sur la remise en eau d'un bras mort de la Deûle au cœur de Lille et dont le montant a été estimé à 47 millions d'euros.

Par ailleurs, la délibération considérée indique que le projet cœur de Deûle dans lequel s'inscrit le projet « quais de la Deûle » constituera une des pièces majeures du projet de territoire Lillois et s'intègre dans la démarche globale des contrats de territoire or les préoccupations de la Ville de Marquette lez Lille exposées dans le contrat de territoire du territoire Nord Ouest dans la même thématique, à savoir : création de haltes fluviales et expérimentation de navettes en tant que modes de transports alternatifs ne sont pas repris.

Il est donc proposé au conseil d'exprimer un avis défavorable à ladite prise de compétence sur les motifs évoqués.

LE CONSEIL,

Par 26 voix pour,

7 abstentions (Mr CHASSARD, Mme PILLIARD, Mr VYT, Mme DEREGNAUCOURT, Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN, Mme BATAILLE)

APPROUVE

Délibération n° 2010/3/40

OBJET : LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE

Vu les dispositions de l'article 86-IV de la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts modifié,

Conformément aux dispositions législatives, il est créé entre une Communauté Urbaine ayant opté pour la taxe professionnelle et les communes membres, une Commission locale chargée d'évaluer les transferts.

La Commission est composée de membres des conseils municipaux des Communes concernées.

Lors de la séance du 26 Juin 2009, le Conseil de Lille Métropole Communauté Urbaine a adopté à l'unanimité la délibération n° 09 C 0256, annexée à la présente, relative à la mise en place de la Commission d'évaluation des transferts de charges.

Il y est précisé que la Commission sera composée de 170 membres.

Cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour les élections des délégués des Communes au Conseil de Communauté.

Il convient donc de désigner un membre représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges.

Par conséquent, après en avoir délibéré, il est proposé de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission locale des transferts de charges. Est désigné :

- Thierry PLATTEAU

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2010/3/41

OBJET : CONCESSION D'AMENAGEMENT : CREATION D'UNE COMMISSION CHARGEE D'EMETTRE UN AVIS SUR LES PROPOSITIONS RECUES

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues que par délibération n°2008/6/112 du 15 décembre 2008, il a été autorisé à engager une procédure de concession d'aménagement sur le secteur compris entre la rue Pasteur, l'avenue Decauville, la Deûle et la limite territoriale avec la commune de Saint André.

Il signale à l'assemblée que, dans le cadre de cette procédure et suivant l'article R 300-9, une commission doit être instituée par l'organe délibérant pour émettre, préalablement à l'engagement des discussions mentionnées à l'article R. 300-8, un avis sur les propositions reçues.

C'est donc pourquoi, il y a lieu de désigner à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant ladite commission et à ce titre, il propose de retenir ceux qui composent la commission d'appel d'offres, du fait des similitudes entre ces deux commissions, à savoir :

Président : Mr Jean Delebarre Maire

Membres titulaires : Mr Thierry PLATTEAU
Mr Jean-Pierre DARCHICOURT
Mme Laurence WARGNIER
Mr Jean-Claude BRIGE
Mr Francis CHASSARD

Membres suppléants : Mme Carole DEPRICK
Mme Sylvie VANDAMME
Mme Deanna BOUCLY
Mr Francis CAILLAUX
Mr Cédric VANGOETHEN

Il précise sur ce dossier que le Conseil Municipal sera de nouveau saisi à l'issue de cette procédure pour choisir le concessionnaire.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil:

- D'approuver la création de cette commission telle que reprise ci-dessus
- De confirmer qu'il est désigné pour négocier avec le ou les candidats

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2010/3/42

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES GENS DU VOYAGE

Par délibération en date du 22 Mars 2010, le Syndicat Mixte des Gens du Voyage a approuvé à la majorité absolue, la modification des statuts du Syndicat des gens du voyage dans les termes ci-dessous :

« Il a, pour objet, la gestion administrative, technique, financière des dispositifs d'habitat des gens du voyage : aires d'accueil, aires de grands passages, terrains familiaux, habitat « adapté », habitat pour les gens du voyage en voie de sédentarisation ou sédentarisés (compétences en matière de gestion d'aires d'accueil des gens du voyage, déjà transférées par la Communauté Urbaine de Lille d'une part, et en matière de gestion d'autres modes d'habitat pour les gens du voyage en lien avec la compétence Habitat de la Communauté Urbaine de Lille d'autre part).

Il met en œuvre ou favorise et accompagne la mise en œuvre, au bénéfice des résidents de ces structures et en liaison avec ses partenaires publics ou associatifs, des actions d'accompagnement social, scolaire et périscolaire, socio-éducatif, culturel, sportif, et d'insertion et de qualification professionnelles (compétences transférées par les communes).

Il peut apporter son concours aux communes adhérentes, confrontées à des problèmes ponctuels de stationnement de gens du voyage sur leur territoire. »

Conformément aux dispositions en vigueur, la modification des statuts est soumise aux Conseils Municipaux des communes membres.

Mr le Maire propose d'approuver la modification des statuts soumise par le Syndicat Mixte des Gens du Voyage.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2010/3/43

OBJET : RENOUELEMENT DU BAIL DU BUREAU DE POSTE, 12 PLACE DU GENERAL DE GAULLE

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues qu'un bail à location du bureau de Poste de Marquette-lez-Lille, sis 12 place du Général de Gaulle, arrivait à échéance. Son renouvellement doit prendre effet au 1^{er} Octobre 2010, pour une durée de 9 ans.

Il signale qu'il y a lieu de modifier ce bail à location en bail commercial.

Il précise que la rédaction du nouveau bail a été confiée à Maître OSSET, Notaire à Wambrechies et que ce dernier nous a fait parvenir le projet, en date du 30 Mars 2010, précisant les points suivants :

- les taxes foncières sont à la charge de la Commune.
- la taxe sur les ordures ménagères sera prise en charge par la Poste ou, à défaut, sera remboursée à la Commune.

- Le preneur devra souscrire une assurance couvrant les risques locatifs pour les locaux occupés pendant toute la durée du bail et fournir une attestation d'assurance chaque année. La Commune conservera à sa charge l'assurance multirisques bâtiment du site.
- Le preneur doit garantir que son activité postale (L.R.A.R., accueil du public, ...) perdure pendant toute la durée du bail.
- Les frais liés à la rédaction et à la publication de cet acte sont à la charge de la Commune

Le montant annuel du loyer est fixé à 12 000 €, défini suivant estimation du service des Domaines en date du 26 Mai 2010.

Monsieur le Maire vient devant le Conseil afin de lui présenter le projet de bail et lui demande l'autorisation de le signer.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Monsieur Alain BILLAU entre en séance à 19 H 34.

Délibération n° 2010/3/44

OBJET : LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE : PRISE DE COMPETENCE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

Le Conseil de Communauté dans sa séance du 2 avril 2010 a adopté une délibération relative à la « révision du plan de Déplacement Urbain-PDU 2010-1^{er} arrêt du projet ».

Cette délibération fixe les orientations de LMCU en matière de déplacement tant sur les questions de développement urbain qu'économique.

Conformément à la loi de 1982 sur les transports intérieurs, le Conseil municipal est amené à émettre un avis sur cette délibération qui sera annexée au projet communautaire et ensuite soumis à enquête publique avant d'être débattu en Conseil de Communauté fin 2010.

Si la ville de Marquette-lez-Lille souscrit tout à fait aux principes du Plan de Déplacement Urbain, elle tient cependant à émettre des réserves sur les points suivants :

Ville Intense et Mobilité (Axe 1) :

La ville de Marquette lez Lille rappelle ses réserves quant à une application systématique du concept de ville intense lors de chaque opération urbaine. Elle entend défendre un principe de souplesse permettant de traduire le concept de ville intense sur l'ensemble du territoire communal afin de garantir à la fois un équilibre urbain dans les quartiers et la préservation du cadre de vie.

Réseaux transports collectifs – Réseaux BHNS et modes collectifs de proximité (Axe 2)

Sans attendre les expérimentations et les réflexions à mener sur les questions de mobilité liées aux transports collectifs traditionnels, des solutions peuvent être envisagées dès aujourd'hui afin de mettre en place un maillage de liaisons transversales appropriées.

Il est ainsi rappelé que la commune dans le cadre des échanges sur les contrats de territoire a sollicité à maintes reprises une réflexion approfondie sur la pertinence du maintien de la ligne 3 de bus sur le même trajet que la LIANE.

En effet, le doublement actuel de la ligne 3 par la LIANE apparaît tout à fait contestable du fait des fréquences de liaison du BHNS variant de 4 (heures de pointe) à 10 minutes. Les élus Marquettois demandent donc comme énoncé lors des débats sur les contrats de territoire à ce que la ligne 3 puisse emprunter la rue Pasteur afin d'assurer une liaison transversale des quartiers de Village en Flandres, de Lommelet et du centre avant de rejoindre Wambrechies par la CD 108.

De la même manière, il est demandé à ce que la desserte du nouveau quartier du Haut Touquet puisse s'opérer par une modification du trajet de la ligne 9 actuelle.

Il est également constaté que le rapport communautaire ne fait pas état, malgré des remarques répétées, de la volonté de la commune de prendre en compte une expérimentation des navettes fluviales de Marquette à l'écluse du grand carré.

Partage de la rue et modes alternatifs (Axe 3)

La ville de Marquette lez lille rappelle sa volonté de voir élaborer une stratégie globale sur les modes de déplacement alternatifs à la voiture, à la fois à travers la mise en œuvre de navettes fluviales mais aussi par la prise en compte des ouvrages nécessaires à la mise en œuvre de réseau locaux de voirie et notamment la question des ouvrages d'art afin de favoriser les pratiques du vélo et la marche. Il est ainsi rappelé l'inscription dans le cadre des contrats de territoire de la nécessaire passerelle de l'épinette à destination de ces deux modes de déplacement.

Par ces motifs qui seront annexés au document qui sera soumis à enquête publique, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis réservé au projet de révision du Plan de Déplacement Urbains – PDU 2010.

LE CONSEIL,

Par 26 voix pour,

7 abstentions (Mr CHASSARD, Mme PILLIARD, Mr VYT, Mme DEREGNAUCOURT, Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN, Mme BATAILLE)

APPROUVE

Délibération n° 2010/3/45

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS : MARQUETTE SOLIDARITE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2008/5/90 du 17 Novembre 2008 reçue par Monsieur le Préfet le 25 Novembre 2008, une convention cadre pluriannuelle d'objectifs ainsi qu'une convention de partenariat pour manifestations ponctuelles ont été approuvées afin d'être conclues avec les associations marquettoises.

Fort de cette approche, Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs entre la ville et l'association Marquette Solidarité.

LE CONSEIL,

A l'unanimité

APPROUVE

Délibération n° 2010/3/46**OBJET : ACCORDS DE RECIPROCITE : COMMUNES DE SAINT ANDRE - MARCQ EN BAROEUL – LA MADELEINE – WAMBRECHIES – PERENCHIES – LAMBERSART – VERLINGHEM**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'il existe des accords de réciprocité scolaire entre la Commune de Marquette-Lez-Lille, les villes de Wambrechies, Pérenchies, Lambersart et Verlinghem, et les communes de La Madeleine, Marcq-en-Baroeul et Saint André.

Au regard des divers contacts pris en ce début d'année, Monsieur le Maire tient à rendre compte aux membres du Conseil Municipal, des propositions de taux ci-après :

Taux 2010 pour les communes de Wambrechies, Pérenchies, Lambersart, Verlinghem :

	Secteur Public	Secteur Privé
Wambrechies	420 €	400 €
Pérenchies	420 €	400 €
Lambersart	420 €	400 €
Verlinghem	420 €	400 €

Taux 2010 pour la commune de La Madeleine :

La Madeleine	412 €	229 €
--------------	-------	-------

Taux 2010 pour la Commune de Marcq-en-Baroeul :

La délibération n° 97/6/129 en date du 13 Décembre 1997 portant révision des accords de réciprocité a fixé l'évolution des participations aux dépenses scolaires directes. La convention reprenant ces accords (signé le 6 janvier 1998) prévoit et organise les participations financières entre les communes de Marcq en Baroeul et Marquette Lez Lille, pour la scolarisation des élèves de chacune des deux communes appelés à fréquenter les établissements scolaires de l'autre.

Public - Année Scolaire 2009/2010	Privé – Année Scolaire 2009/2010
1 260 Euros	211 Euros

Taux 2010 pour la Commune de Saint André :

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues l'existence d'une convention signée en date du 24 juillet 1990 et modifiée par avenant le 17 Décembre 2001 fixant les modalités de participation entre les communes de Saint André et Marquette Lez Lille pour les frais de scolarisation des élèves fréquentant les écoles publiques.

Public - Année Scolaire 2009/2010	Privé – Année Scolaire 2009/2010
1 260 Euros	642 Euros

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à ses collègues de prendre en considération ces taux pour l'année 2010.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2010/3/47

OBJET : CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS A 0.5 EQUIVALENT TEMPS PLEIN

Monsieur le Maire informe le Conseil que pour une bonne organisation des services, et notamment du service d'accueil, il y a lieu de créer 2 postes à 0,5 équivalent temps plein, notamment au niveau des services d'accueil et d'état civil.

Afin de respecter les règles de gestion maîtrisée de nos dépenses en matière de personnel, il sera proposé à un prochain conseil municipal, après consultation du Comité Technique Paritaire, la suppression d'un poste de même grade, à temps plein.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver cette création de deux postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe à 0,5 ETP.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2010/3/48

OBJET : AFFILIATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL DES RUCHES D'ENTREPRISES DU NORD AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

Monsieur le Maire rappelle les termes de la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ainsi que le Décret 85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux centres de gestion, qui disposent que peuvent s'affilier volontairement aux centres de gestion les établissements publics qui n'y sont pas affiliés obligatoirement, mais qu'il peut être fait opposition à cette affiliation par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés.

Il informe les conseillers municipaux que par courrier en date du 10 Mai 2010 le centre de gestion l'informait que le Réseau Départemental des Ruches d'Entreprises du Nord, sis 54-56 rue Jean Sans Peur à Lille, avait sollicité son affiliation volontaire.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose à ses collègues de se prononcer favorablement sur cette affiliation.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2010/3/49

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MISSION D'INTERIM TERRITORIAL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR LA MISE A DISPOSITION D'AGENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la Loi n° 84-53) et par convention.

En outre la Loi n°2009-972 du 3 Août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg59.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil d'autoriser :

- Le recours au service de remplacement proposé par le Cdg59
- L'approbation du projet de convention tel que jointe en annexe
- La signature du projet de convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord
- L'appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la Mission d'intérim territorial du Cdg59

Les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Cdg59, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2010/3/50

OBJET : TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE : CONVENTION COMMUNE – SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues la Loi n° 99-586 du 12/7/99 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Il les informe qu'il y a lieu de signer une convention entre les syndicats intercommunaux fiscalisés (lesquels percevaient la Taxe Professionnelle avant 2002) afin de définir les conditions de la contribution budgétaire qui sera versée par la Commune à leur profit ainsi qu'il suit :

Dénomination du Syndicat concerné	Somme à verser
Syndicat Lys Deûle	4 863,12 €
SIVOM Alliance Nord Ouest	60 429,88 €

Ces sommes sont imputées à l'article 73968 « reversement de fiscalités ». Les crédits ont été inscrits au budget primitif.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention correspondante avec les syndicats sus - mentionnés.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2010/3/51

OBJET : TARIFS DES DIFFERENTS SERVICES PUBLICS ET PARTICIPATIONS COMMUNALES – ANNEE 2010

Monsieur le Maire propose à ses collègues de valider les tarifs des différents services publics.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Madame KYNDT sort à 19 H 44 et donne pouvoir à Monsieur HUGUET.

Délibération n° 2010/3/52

OBJET : COMPTE DE GESTION 2009 APPROBATION

Monsieur le Maire informe ses collègues du fait que, Monsieur le Receveur Municipal, Trésorier Principal de Saint-André, n'a pas manqué de lui transmettre le Compte de Gestion de la Commune pour l'exercice 2009.

Il signale à cet effet que les écritures de celui-ci sont conformes à celles du Compte Administratif 2009, à savoir :

Section d'investissement

Résultat de clôture du Compte de Gestion	+ 211 205,51
Résultat de clôture du Compte Administratif	+ 211 205,51

Section de fonctionnement (réalisations)

Résultat de clôture du Compte de Gestion	+ 1 736 433,06
Résultat de clôture du Compte Administratif	+ 1 736 433,06

Monsieur le Maire propose donc à ses collègues l'approbation du Compte de Gestion 2009.

LE CONSEIL,
Par 26 voix pour,
7 abstentions (Mr CHASSARD, Mme PILLIARD, Mr VYT, Mme DEREGNAUCOURT,
Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN, Mme BATAILLE)
APPROUVE

Délibération n° 2010/3/53

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - APPROBATION

Monsieur le Maire transmet la présidence et quitte la salle du Conseil en vue de faire voter le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2009.

Il est signalé que les écritures dudit compte ont fait l'objet d'un rapprochement avec le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal et qu'elles sont conformes.

Le Compte Administratif 2009 avant virement à la section d'investissement, se présente ainsi qu'il suit :

Section d'investissement

Mouvements	Prévisions	Réalisations	Résultat brut de l'exercice précédent (2008)	Résultat brut de clôture 2009	Restes à réaliser (engagements à reporter)	Résultat net de clôture
Recettes	7 488 553,86	3 599 294,34	0	3 599 294,34	2 553 452,90	6 152 747,24
Dépenses	7 488 553,86	3 388 088,83	851 063,45	4 239 152,28	3 229 596,83	7 468 749,11
Résultat		211 205,51		- 639 857,94	- 676 143,93	- 1 316 001,87

Section de fonctionnement

Mouvements	Prévisions	Réalisations	Résultat brut de l'exercice précédent (2008)	Résultat brut de clôture 2009
Recettes	12 564 769,44	12 905 180,50	175 336,45	13 080 516,95
Dépenses	12 564 769,44	11 168 747,44		11 168 747,44
Excédent		1 736 433,06		1 911 769,51

Il est demandé à l'assemblée de prendre position à ce sujet.

LE CONSEIL,

Par 25 voix pour,

7 abstentions (Mr CHASSARD, Mme PILLIARD, Mr VYT, Mme DEREGNAUCOURT, Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN, Mme BATAILLE)

APPROUVE

Monsieur le Maire entre en séance à 19 H 57.

Délibération n° 2010/3/54

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2009 : AFFECTATION DU RESULTAT

Suite au vote du Compte Administratif 2009 par lequel ont été déterminés les résultats avant l'affectation suivante :

Résultat de la section investissement avant affectation de la section de fonctionnement et après les restes à réaliser	- 1 316 001,87
Résultat de fonctionnement avant affectation à la section d'investissement	+ 1.911 769,51

Monsieur le Maire propose que le virement 2009 soit effectué pour un montant de 1 316 001,87 € et inscrit à l'article 1068/01 sur l'exercice 2010.

Les résultats sont alors les suivants :

Section	Résultat avant affectation	Affectation	Résultat après affectation
Investissement	- 1 316 001,87	+ 1 316 001,87	0
Fonctionnement	+1.911 769,51	- 1 316 001,87	+ 595 767,64
Total	+ 595 767,64		+ 595 767,64

Il propose également que le résultat de fonctionnement, après reste à réaliser de 595 767,64 € soit repris sur l'exercice 2010 à l'article 022/01.

LE CONSEIL,

Par 26 voix pour,

7 abstentions (Mr CHASSARD, Mme PILLIARD, Mr VYT, Mme DEREGNAUCOURT, Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN, Mme BATAILLE)

APPROUVE

En cours de séance, la délibération n° 2010/3/55 « bilan de la politique foncière – rapport annuel 2009 » devient le point n° 2010/3/55.

Point n° 2010/3/55

OBJET : BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE – RAPPORT ANNUEL 2009

Monsieur le Maire soumet à ses collègues les informations financières sur les acquisitions et les cessions immobilières.

LE CONSEIL,
Prend acte

Délibération n° 2010/3/56

OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Suite aux derniers chiffres du recensement de la population entrés en vigueur au 01 Janvier 2010 par le décret n° 2009-1707 du 20/12/2009, les montants doivent être revus du fait de la baisse de population qui passe de 10 027 habitants en 2006 à 9 854 habitants en 2007.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la délibération n° 2008/6/98 du 15 Décembre 2008 reçue par Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord en date du 23 Décembre 2008, a fixé le niveau des indemnités de fonctions des élus.

Il rappelle que le principe d'attribution des indemnités de fonctions aux élus communaux est prévu à l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celui-ci stipule que les indemnités pour l'exercice des fonctions de maires, adjoints au maire et conseillers municipaux sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'Indice Brut 1015 et suivant un barème défini par strate de population et de correspondance avec un taux maximal susceptible d'être octroyé.

Aussi et conformément à la réglementation, la nouvelle répartition des indemnités de fonctions sera la suivante :

- Indemnité au Maire : 65 % de l'Indice Brut 1015 (articles L 2123-22 et L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales). L'article 2123-22 prévoit que l'indemnité allouable au Maire peut être majorée dès lors que la Commune a été attributaire, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, de la dotation de solidarité urbaine prévue aux articles L 2334-15 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Indemnité aux 9 Adjoints : 22 % de l'Indice Brut 1015 (article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- Indemnité aux 6 Conseillers Délégués : 4,84 % de l'Indice Brut 1015 (articles L 2122-18 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- Indemnité aux 17 Conseillers municipaux : 1,78 % de l'Indice Brut 1015 (articles L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire indique que l'indemnité de fonction ne présente ni le caractère d'un salaire, ni celui d'un traitement, ni même celui d'une rémunération quelconque. Elle est toutefois soumise à la Contribution Sociale Généralisée, à la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale, à une cotisation de retraite obligatoire (I.R.C.A.N.T.E.C) et éventuellement à une cotisation de retraite complémentaire.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil de valider la présente délibération.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2010/3/57

OBJET : BUDGET 2010 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire signale à ses collègues le fait que des mutations de crédits sont à opérer.

Cette décision modificative s'équilibre donc à 1.911.769,51 € en fonctionnement et 3.869.454,77 € en investissement.

LE CONSEIL,

Par 26 voix pour,

7 abstentions (Mr CHASSARD, Mme PILLIARD, Mr VYT, Mme DEREGNAUCOURT, Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN, Mme BATAILLE)

APPROUVE

Délibération n° 2010/3/58

OBJET : ACCESSIBILITE - DEMANDE DE SUBVENTION PARLEMENTAIRE

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que suite à l'obligation qui nous est imposée par la loi de février 2005 et ses décrets d'application, un diagnostic sur l'accessibilité de nos Établissement Recevant du Public a été réalisé.

Il signale que ce diagnostic fait état de la nécessité de réaliser des travaux de mise en conformité et il informe ses collègues qu'à ce titre, Monsieur le Député du Nord de la 4^{ème} circonscription réserve à la Commune une participation exceptionnelle de 20 000 € pour cette mise en accessibilité.

Il propose donc d'utiliser cette enveloppe pour la mise en œuvre d'une première phase de travaux d'un montant de 40 000 € HT, la participation représentant 50% de ce montant.

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif article 2313 fonction 020. La recette sera inscrite article 1388 fonction 020.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de l'autoriser :

- à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention
- à signer tout document relatif à ce dossier.

LE CONSEIL,

A l'unanimité

APPROUVE

Délibération n° 2010/3/59

OBJET : KIT DE FORMATION DEFIBRILLATEUR – RESERVE SENATORIALE

Monsieur le Maire rappelle l'étroite collaboration entre la ville et Monsieur TURK pour atteindre l'objectif fixé d'un défibrillateur pour 1 000 habitants. Néanmoins, les divers contacts pris avec les associations, les pharmaciens, les professionnels de santé et même les citoyens montrent la nécessité de dédramatiser l'utilisation des défibrillateurs même s'ils sont automatiques. C'est pourquoi, des sessions de formation seront organisées afin d'exposer les modalités d'utilisation. Afin de se doter des outils pédagogiques nécessaires, Monsieur le Maire propose à ses Collègues de se doter d'un kit de formation et d'en demander le cofinancement par une subvention issue de la réserve parlementaire d'Alex TURK. Le montant de cette participation serait de 350 € TTC (50 % du coût unitaire d'un kit fixé à 700 € TTC) complétée par une participation de la commune d'un montant identique.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2010/3/60

OBJET : CHARTE DE LA VIDEO PROTECTION

Dans la perspective de la mise en œuvre d'un réseau de Vidéo Protection courant 2011, Monsieur le Maire s'est rapproché à la fois des services Préfectoraux mais aussi de la Commission Nationale Informatique et Liberté afin de déterminer les moyens qui, au préalable, garantiront les citoyens d'une utilisation des caméras respectueuse des principes liés à la liberté individuelle.

Lors de plusieurs rencontres à la CNIL en présence de nombreux autres Maires et de son Président, il a été proposé d'établir une charte de la vidéo protection rappelant ces principes. Monsieur le Maire propose à ses collègues de formaliser cet engagement en adoptant les 10 points repris dans la charte.

LE CONSEIL,
Par 26 voix pour,
7 abstentions (Mr CHASSARD, Mme PILLIARD, Mr VYT, Mme DEREGNAUCOURT, Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN, Mme BATAILLE)
APPROUVE

Point n° 2010/3/61

OBJET : DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L 2122- 23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions reprises ci-dessous :

.- Décision n° 2010/DDM/29/177 du 5 Mars 2010
Réalisation d'un emprunt auprès de DEXIA CREDIT LOCAL DE France et de la CAISSE D'EPARGNE

.- Décision n° 2010/DDM/30/191 du 11 Mars 2010
Signature d'une convention de mise à disposition – à titre gracieux – d'un minibus

.- Décision n° 2010/DDM/31/209 du 16 Mars 2010
Achat pour 30 ans de concession n° 201/30

.- Décision n° 2010/DDM/32/222 du 19 Mars 2010
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1347 R 8/10

.- Décision n° 2010/DDM/33/223 du 19 Mars 2010
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1348 R 1459/2

.- Décision n° 2010/DDM/34/224 du 19 Mars 2010
Renouvellement de case pour 10 ans de concession n° 90 R 113/10

.- Décision n° 2010/DDM/35/225 du 19 Mars 2010
Achat de terrain pour 10 ans de concession n° 289/10

.- Décision n° 2010/DDM/36/243 du 23 Mars 2010
Signature d'une convention de mise à disposition – à titre gracieux – d'un minibus

.- Décision n° 2010/DDM/37/269 du 1 Avril 2010
Achat de case pour 50 ans de concession n° 6/50

.- Décision n° 2010/DDM/38/289 du 21 Avril 2010
Signature d'une convention de mise à disposition – à titre gracieux – d'un minibus

.- Décision n° 2010/DDM/39/302 du 23 Avril 2010
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1349 R 2278/3

.- Décision n° 2010/DDM/40/303 du 23 Avril 2010
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 91 R 108/10

.- Décision n° 2010/DDM/41/316 du 26 Avril 2010
Signature d'une convention de mise à disposition gratuite d'un local communal

.- Décision n° 2010/DDM/42/317 du 26 Avril 2010
Signature d'une convention de mise à disposition gratuite d'un local communal

.- Décision n° 2010/DDM/43/325 du 26 Avril 2010
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1350 R 1461/2

.- Décision n° 2010/DDM/44/326 du 26 Avril 2010
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1351 R 1030/2

.- Décision n° 2010/DDM/45/327 du 26 Avril 2010
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1352 R 2167/3

.- Décision n° 2010/DDM/46/328 du 26 Avril 2010
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1353 R 2168/3

.- Décision n° 2010/DDM/47/329 du 26 Avril 2010
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1354 R 2165/3

.- Décision n° 2010/DDM/48/332 du 28 Avril 2010
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1355 R 4/10

.- Décision n° 2010/DDM/49/333 du 28 Avril 2010
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1356 R 1028/2

.- Décision n° 2010/DDM/50/334 du 28 Avril 2010
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1357 R 1027/2

.- Décision n° 2010/DDM/51/335 du 28 Avril 2010
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1358 R 2169/3

.- Décision n° 2010/DDM/52/336 du 28 Avril 2010

Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1359 R 2160/3

.- Décision n° 2010/DDM/53/337 du 28 Avril 2010
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1360 R 2173/3

.- Décision n° 2010/DDM/54/338 du 28 Avril 2010
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1361 R 26/5

.- Décision n° 2010/DDM/55/339 du 28 Avril 2010
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1362 1463/2

.- Décision n° 2010/DDM/56/340 du 28 Avril 2010
Renouvellement de case pour 10 ans de concession n° 92 R 114/10

.- Décision n° 2010/DDM/57/341 du 28 Avril 2010
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1362 R 1464/2

.- Décision n° 2010/DDM/58/345 du 30 Avril 2010
Mandatement d'un fonctionnaire communal

.- Décision n° 2010/DDM/59/356 du 4 Mai 2010
Signature d'une convention de mise à disposition – à titre gracieux – d'un minibus

.- Décision n° 2010/DDM/60/366 du 10 Mai 2010
Achat de case pour 10 ans de concession n° 206/10

.- Décision n° 2010/DDM/61/367 du 10 Mai 2010
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1364 R 971/2

.- Décision n° 2010/DDM/62/368 du 10 Mai 2010
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1365 R 160/10

.- Décision n° 2010/DDM/63/369 du 10 Mai 2010
Achat de case pour 10 ans de concession n° 207/10

.- Décision n° 2010/DDM/64/395 du 19 Mai 2010
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1366 R 159/10

.- Décision n° 2010/DDM/65/399 du 19 Mai 2010
Achat de terrain pour 10 ans de concession n° 290/10

.- Décision n° 2010/DDM/66/400 du 19 Mai 2010
Achat de case pour 10 ans de concession n° 208/10

.- Décision n° 2010/DDM/67/422 du 26 Mai 2010
Achat de terrain pour 10 ans de concession n° 291/10

.- Décision n° 2010/DDM/68/425 du 27 Mai 2010
Achat de terrain pour 30 ans de concession n° 2142/2

.- Décision n° 2010/DDM/69/454 du 02 Juin 2010
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1367 R 2144/3

.- Décision n° 2010/DDM/70/455 du 02 Juin 2010
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1368 R 1001/2

.- Décision n° 2010/DDM/71/471 du 07 Juin 2010
Achat de terrain pour 10 ans de concession n° 292/10

.- Décision n° 2010/DDM/72/480 du 10 Juin 2010
Signature d'une convention de mise à disposition – à titre gracieux – d'un minibus

.- Décision n° 2010/DDM/73/485 du 15 Juin 2010
Signature d'une convention de mise à disposition – à titre gracieux – d'un minibus
LE CONSEIL,
Prend acte

Point n° 2010/3

OBJET : COMPTE RENDU DES INSTANCES

Monsieur le Maire rend compte de l'instance suivante :

1° Contentieux BOONE (urbanisme) :

Le 25 mars 2010, la Cour Administrative d'Appel de Douai a annulé le jugement du Tribunal Administratif de Lille rendu le 12 février 2009 portant rejet de la requête intentée par la Sté BOONE à l'encontre de la décision de la Commune refusant l'attribution d'un permis de construire de régularisation.

Ce refus, par la Commune, de permis de construire se trouve donc par voie de conséquence également annulé et la Commune se verra contrainte en application de cet arrêt de donner droit à une éventuelle nouvelle demande de la Sté Boone de permis de construire en régularisation.

La Cour a ainsi considéré que l'architecte des bâtiments de France en donnant un avis défavorable à la demande de permis de construire a commis une erreur d'appréciation et que l'illégalité de cet avis entraîne donc l'illégalité de l'arrêté de la Commune portant refus de permis de construire.

L'opportunité du pourvoi en cassation par la Commune n'est, par ailleurs, pas démontrée. La Cour ne semble, en effet, pas avoir commis d'erreur de droit ou manifeste d'appréciation.

Enfin, la Commune se trouve condamnée à payer, à la Société BOONE, la somme de 1500 euros au titre des dépens en application de l'article de l'article L 761-1 code de justice administrative.

2° Contentieux DELCROIX (ressources humaines) :

Par ordonnance rendue en date du 18 mai 2010, le juge des référés du Tribunal Administratif de Lille a rejeté la requête en référé suspension de Mme DELCROIX Angélique demandant d'ordonner sa réintégration au sein des services communaux et la suspension, jusqu'à ce qu'il soit

statué au fond, de l'arrêté de la Commune du 19 mars 2010 portant refus de sa titularisation dans le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM).

Il appartiendra par la suite au Tribunal Administratif de Lille de statuer au fond sur le recours pour excès de pouvoir intenté par Melle DELCROIX à l'encontre de l'arrêté précité.

La séance est levée à 20 H 20.